



Ville de
Kingersheim

Police municipale

86/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 17 février 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande en date du 16 février 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de réparation d'une chambre télécom par l'entreprise GDKTP sise 13, rue St Jacques à Illzach par ORANGE, il y a lieu de régler temporairement la circulation rue de l'Industrie.

ARRETE

Article 1 – Entre le 27 février et le 21 mars 2023, l'entreprise GDKTP est autorisée à effectuer des travaux, sur une journée, rue de l'Industrie à hauteur du numéro 7.

Article 2 – A hauteur des travaux, la circulation des véhicules est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur une distance de 15 mètres de part et d'autre des travaux.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche